



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

6. Nouvel avis rendu par Madame l'architecte des bâtiments de France suite à une consultation préalable de Monsieur Damien BALDINI

Délibération : 025-2019

Le Maire expose à ses collègues que Monsieur Damien BALDINI a consulté en 2019 Madame l'architecte des bâtiments de France dans le cadre de son projet de réaliser une voirie d'accès à la parcelle B 1069 avec zone de retournement à partir du CD 38, projet pour lequel elle avait donné un avis défavorable, avis repris dans la délibération de notre Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018.

Consécutivement à cette consultation, Madame l'architecte des bâtiments de France a fixé, dans un avis rendu le 28 mars 2019, les limites d'une éventuelle autorisation si Monsieur Damien BALDINI était amené à déposer une nouvelle demande.

C'est ainsi que l'accès à la parcelle B 1069 ne pourra être qu'un chemin de terre plutôt piéton qui devra rester naturel avec des supports en poteaux bois et branchage. En outre, aucun arbre de pourra être coupé pour la création de ce chemin.

Le Maire informe ses collègues qu'à ce jour aucune autre demande n'a été déposée par Monsieur Damien BALDINI.

Après cette présentation, le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'avis rendu par Madame l'architecte des bâtiments de France.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'avis rendu par Madame l'architecte des bâtiments de France en date du 28 mars 2019 suite à la consultation préalable de Monsieur Damien BALDINI, avis qui fixe les limites d'une éventuelle autorisation si Monsieur Damien BALDINI était amené à déposer une nouvelle déclaration préalable en vue de créer un chemin d'accès à la parcelle B 1069 à partir du CD 38.

Résultat du vote :

VOTANTS : 10 - EXPRIMES : 10 – ABSTENTION : 0 – POUR : 10 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux